

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE en date du 29/09/2022,

Vu L'avis favorable de l'ATD en date du 03/10/2022,

Considérant qu'à partir du 07/10/2022 pour une durée de 20 jours, des travaux d'extension du plateau, vont être réalisés sur le secteur de Grande Rue à Saint-Igneuc,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite sur le secteur de Grande Rue (RD16) Saint-Igneuc, à partir du 7/10/2022 et pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par la RD 776, rue de La Scierie (voir Annexe).

ARTICLE 3 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur, en accord avec les Services Techniques. L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 4 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 03 octobre 2022

Par délégation,
Le Maire Adjoint,
Jean-Charles CORVEILLON

